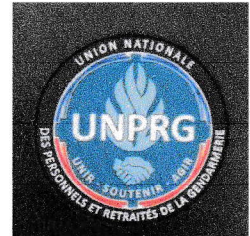


- 3 JUL. 2023



CONVENTION DE PARTENARIAT

CONTRAT DE PRESTATIONS AUPRES DE PERSONNES MORALES

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

1- **La Fédération ADMR du Morbihan** dont le siège social est situé 25 Rue Gay Lussac 56000 Vannes, représentée par Monsieur Jean ARDEVEN, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « **La Fédération ADMR** »

D'une part,

ET :

L'Union Nationale des Personnels et Retraités de la Gendarmerie – UD du Morbihan, dont l'union départementale se situe au 12, Résidence des Pins 56390 COLPO, représentée par Monsieur Jean, François STEPHAN, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **L'Entreprise Bénéficiaire** »

D'autre part,

Les soussignées étant ci-après dénommées ensemble les « **Parties** ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIVIT :

L'ADMR appartient au réseau associatif d'aide à la personne présent sur l'ensemble du territoire français. Fort de plus de 70 ans d'expérience, le réseau ADMR originellement tourné vers l'aide aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées fournit également des services de garde d'enfants, d'entretien du domicile et de soins.

Dans le cadre de l'assouplissement de la condition d'activité exclusive, l'association ADMR peut proposer l'accès à certains de ses services, dans des conditions privilégiées précisées au sein du présent contrat, à des professionnels personnes morales.

L'Association ADMR exerce sa mission sans qu'existe un lien de subordination entre les Parties ou entre l'Entreprise Bénéficiaire et le salarié de l'Association ADMR intervenant pour le compte de l'Entreprise Bénéficiaire.

L'Association ADMR conserve toute autorité sur son personnel. A ce titre, son personnel intervient exclusivement sous son autorité.

JA/JFS

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1. OBJET

Le présent contrat (ci-après « le contrat ») a pour objet de définir les termes et les conditions dans lesquelles l'ADMR, qui intervient auprès des personnes fragilisées ou en besoin d'accompagnement à la vie sociale, mettra à disposition de l'UNPRG-UD 56 son expertise en matière d'accompagnement au maintien à domicile avec des prestations listée(s) à l'article 2 des présentes.

TITRE II - CARACTERISTIQUES - LIEU DES PRESTATIONS

ARTICLE 2. CARACTERISTIQUES DES SERVICES

L'Association ADMR propose de mettre à disposition la ou les prestation(s) suivante(s) :

- Entretien du logement,
- Accompagnement et garde à domicile.

TITRE III- PRIX -PAIEMENT

ARTICLE 3. DETERMINATION DU PRIX

Les prestations de services énumérées à l'article précédent seront facturées sur la base d'un taux horaire préférentiel de :

- Entretien du logement :
 - 27.00 Euros HT (aucune TVA n'étant applicable) / heure
 - 26.00 Euros HT / heure pour deux heures consécutives.
- Accompagnement et garde à domicile :
 - Accompagnement : 28.90 Euros HT / heure
 - Garde à domicile de jour : 28.90 Euros HT / heure
 - Garde à domicile de nuit (12h de présence) : 34.95 Euros HT / heure
- Garde d'enfant :
 - 26.40 Euros HT / heure en semaine
 - 36.00 Euros HT / heure les dimanches et jours fériés
 - 27.80 Euros HT / heure de nuit (22h - 7h)
 - 37.20 Euros HT / heure de nuit les dimanches et jours fériés

- Garde d'enfant en horaires atypiques (convention CAF) :

- 28.40 Euros HT / heure en semaine
- 37.9 Euros HT / heure les dimanches et jours fériés
- 29.30 Euros HT / heure de nuit (22h-7h)

ARTICLE 4. PAIEMENT

Une facture correspondant au nombre d'heures réalisées sera envoyée mensuellement au bénéficiaire. Les factures sont payables à réception.

Elles peuvent être réglées soit par chèque à l'ordre de l'association ADMR, soit par prélèvement automatique. Dans ce cas, le bénéficiaire devra compléter et signer le mandat de prélèvement SEPA et fournir un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

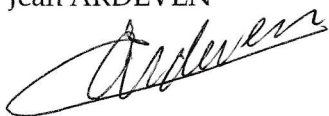
TITRE IV- DUREE

ARTICLE 5. DUREE

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an, soit du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024 et renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des Parties moyennant le respect d'un délai de préavis de deux mois avant la fin du présent contrat.

Fait à Pont Scorff
Le 27. Juin. 2023
En 2 exemplaires originaux

Pour l'Association ADMR
Jean ARDEVEN



Pour l'UNPRG-UD 56
Jean, Francois STEPHAN

